

## Questions au Feuilleton

## a)(ii) Montant remis

Année se terminant le 31 mars	Prêts pour dépenses en capital	Prêts et avances à l'égard de la télévision éducative	Total	Référence (comptes publics)
1976-1977		\$31,500	\$31,500	vol. 1, 1977, 10.46, A-29
1975-1976		31,500	31,500	vol. 1, 1976, 10.53, E-6
1974-1975		31,500	31,500	vol. 1, 1975, 11.37, E-6
1973-1974	\$9,316,905	31,500	9,348,405	vol. 1, 1974, 10.41, E-6
1972-1973	8,216,905	31,500	8,248,405	vol. 1, 1973, 10.38, E-6
1971-1972	6,564,905	31,500	6,596,405	vol. 1, 1972, 10.38, E-6
1970-1971	6,299,904	—	6,299,904	vol. 1, 1971, 10.38, E-6
1969-1970	5,064,905	—	5,064,905	vol. 1, 1970, 7.43, F-6
1968-1969	3,954,905	—	3,954,905	vol. 1, 1969, 7.40, F-6
1967-1968	2,889,905	—	2,889,905	vol. 1, 1968, 7.41, F-3
Total	\$42,308,334	\$189,000	\$42,497,334	

## b) Montant en souffrance

Année se terminant le 31 mars	Prêts pour dépenses en capital	Prêts et avances à l'égard de la télévision éducative	Font de roulement	Total	Référence (comptes publics)
1976-1977	\$197,880,410	\$1,600,506	\$9,000,000	\$208,480,916	vol. 1, 1977, 10.46, A-29
1975-1976	197,880,410	1,482,500	9,000,000	208,362,910	vol. 1, 1976, 10.53, E-6
1974-1975	197,880,410	814,000	9,000,000	207,694,410	vol. 1, 1975, 11.37, E-6
1973-1974	197,880,410	535,500	9,000,000	207,415,910	vol. 1, 1974, 10.41, E-6
1972-1973	151,263,314	567,000	9,000,000	160,830,314	vol. 1, 1973, 10.38, E-6
1971-1972	137,480,219	598,500	9,000,000	147,078,719	vol. 1, 1972, 10.38, E-6
1970-1971	117,305,028	630,000	9,000,000	126,935,028	vol. 1, 1971, 10.38, E-6
1969-1970	112,005,028	—	9,000,000	121,005,028	vol. 1, 1970, 7.43, F-6
1968-1969	92,369,933	—	9,000,000	101,369,933	vol. 1, 1969, 7.40, F-6
1967-1968	74,124,838	—	9,000,000	83,124,838	vol. 1, 1968, 7.41, F-3

2. Selon les décrets en conseil C.P. 1974-633, C.P. 1974-704 et C.P. 1974-856 les paiements de capital et d'intérêts échéants après le 31 mars 1974 sont différés jusqu'au 31 mars 1979. Les montants d'intérêts différés par les décrets en conseil ne sont pas comptabilisés dans les Comptes publics du Canada. Cependant le Secrétariat d'État les enregistre dans un compte mémoire. Les taux d'intérêts sur les 31 prêts dont les paiements sont différés varient de 5½ p. 100 à 8½ p. 100. Depuis le 31 mars 1974, les intérêts non comptabilisés sont de \$42,159,582 soit de \$14,053,194 par année.

## LE BUREAU DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

## Question n° 269—M. McKenzie:

1. Le Bureau de la propriété intellectuelle a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés a) à temps partiel, b) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était a) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, b) le taux horaire moyen versé aux employés, c) le montant total versé par le Bureau de la propriété intellectuelle en (i) 1975 (ii) 1976?

## CNA—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

## Question n° 228—M. McKenzie:

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Centre national des arts et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé a) en 1975, b) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** 1. Actuellement, 111 personnes détiennent des contrats du Centre national des arts; parmi elles, il n'y a pas de fonctionnaire à la retraite.

2. Les contractuels ont touché \$1,078,086 en 1975 et \$1,084,791 en 1976; parmi eux, il n'y avait pas de fonctionnaire à la retraite.

[M. Goyer.]

**M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):** 1. b) Sans objet. Le Bureau de la propriété intellectuelle engage ses employés à plein temps par l'entremise de la Commission de la Fonction publique. a) (i) Colombie-Britannique aucun; (ii) Alberta aucun; (iii) Saskatchewan aucun; (iv) Manitoba aucun; (v) Ontario cinq employés trois pour des périodes de deux jours à trois semaines et deux pour des périodes de plus de trois semaines; (vi) Québec six employés (pour des périodes de deux jours à une semaine); (vii) Nouveau-Brunswick aucun; (viii) Nouvelle-Écosse aucun; (ix) Île-du-Prince-Édouard aucun; (x) Terre-Neuve aucun.

2. Du budget principal.